

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 AVRIL 2015 – 16h45

Mme THÉBAUD, Provisoire du LLG, ouvre la séance à 16h50.

1. Gilbert CASSINI du SE-UNSA est nommé secrétaire de séance.  
Présents en début de séance : Total : 17 votants à l'ouverture des travaux  
Arrivée à 16 h 55 : le Chef des travaux  
un représentant des parents  
Arrivée à 17 h 15 : un représentant des parents  
Arrivée à 17 h 26 : un représentant des lycéens
2. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité (17 votants)
3. Le procès-verbal du CA en date du 17 février 2015 est adopté à l'unanimité (17 votants)  
Aucune observation n'est apportée au dernier compte rendu du dernier CA.
4. Compte financier 2014 et résultat 2014 :  
Rapport des comptes financiers du LLG par Mme la Gestionnaire du lycée en présence de l'agent comptable qui participe à son dernier CA avant son départ en retraite début juillet 2015.
  - Baisse de la dotation d'équipements due à la baisse des effectifs élèves ie -5000 € entre 2013 et 2014 faisant que le lycée a dû puiser sur la Taxe d'Apprentissage pour les équipements du Pôle technologique.
  - Au 31/12/2014 le montant de TA est à son plus bas niveau : 7 720 € contre 25 910 € au 31/12/2013, donc - 18 190 €. Le motif en est, en plus de la compensation de la DGE, la forte baisse de TA encaissée : - 8 400 € encaissés par rapport à 2013, ie en valeur absolue, 19 465 € en 2014 contre 27 883 € en 2013.
  - Sur la DGF, même niveau en 2014 qu'en 2013.  
Des réserves ont pu être dégagées car le lycée L. Geoffroy a obtenu du lycée Leconte de Lisle, le remboursement d'une partie du trop-perçu encaissé par ce dernier depuis 2013 soit 38 283,93 € sur l'eau et l'électricité. Échelonnement de la dette de LLL acceptée sur 2014 et 2015 au titre du trop-perçu sur l'électricité.  
Les fonds de réserve ont ainsi exceptionnellement augmenté, couplé avec les ressources propres obtenues par l'application systématique de pénalités de retard sur tous les marchés publics soit + 9 000 € en 2014.  
Un gros travail sur les stocks a été réalisé en 2013 permettant de les faire très fortement diminuer : - 98 000 € par rapport à 2012. Cette action de gestion a été poursuivie en 2014 permettant de les diminuer de 27 495,53 €. Ce travail va se poursuivre en 2015 pour se rapprocher de la réalité voire y parvenir.  
Au final, l'exercice 2014 se solde par **un résultat déficitaire de 47 085,27 € et par une hausse du fonds de roulement de 40 921,76 €.**

Le déficit comptable est dû aux amortissements pratiqués (- 87 679,03 €) ce qui n'a pas de conséquence pratique, la Région assurant le renouvellement des matériels par le biais des dotations d'équipement.

Il convient, au sein du fonds de roulement, de différencier les diverses composantes :

	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>Écart</b>
<b>Fonds propres</b>	220 933,30 €	289 022,59 €	+ 68 089,29 €
<b>Stocks</b>	200 946,40 €	173 450,87 €	- 27 495,53 €
<b>Cautions</b>	6 499,55 €	6 827,55 €	+ 328,00 €
<b>Total</b>	<b>428 379,25 €</b>	<b>469 301,01 €</b>	<b>40 921,76 €</b>

La hausse de la capacité d'autofinancement (fonds propres + stocks) est la somme algébrique d'une hausse des fonds propres (30,8%) et d'une baisse des stocks.

Le fonds de roulement représente 154 jours de fonctionnement ce qui est confortable, mais il faut rappeler qu'une réhabilitation a pour conséquence une hausse des charges dans les années qui suivent.

La trésorerie assure 64 jours de fonctionnement, les créances étant toujours recouvrées avec célérité.

Q1 : d'un représentant des enseignants sur la recette de +280 000 €

Explication rappelée par la gestionnaire avec les mannes provenant du remboursement de LLL sur la viabilisation et les pénalités de retard appliquées aux marchés publics du lycée.

En conclusion, situation financière apparemment confortable mais à contrôler en période de réhabilitation où les fonds du lycée seront sollicités pour meubler le nouveau bât G et certains locaux réhabilités, mais aussi pour réparer les malfaçons qui seront constatées après livraison pour des questions primordiales telles que la sécurité où les entreprises et assurances mettraient trop de temps à intervenir (Cf. cas des lycées voisins ayant été réhabilités : LLL et LP Rontaunay).

- Vote pour l'adoption du compte financier 2014 : adopté à l'unanimité (20 votants)
- Vote pour l'adoption du résultat financier 2014 : adopté à l'unanimité (20 votants)

5. Décision budgétaire modificative pour vote

La vente des 14 arcs inutilisés depuis plus de 10 ans par la section EPS de LLG au LP Patu de Rosemont a donné lieu à un encaissement de 980 €.

Il est proposé d'affecter cette somme aux besoins de la section EPS (matériels ou transport).

Vote pour la vente de matériel ne servant plus l'établissement : adopté à l'unanimité (21 votants)

6. Modification du règlement intérieur de l'établissement, Mme la CPE nous informe des modifications mises en place (partie rouge du document distribué) et nous donne des explications.

Après divers incidents survenus dans la cité scolaire, il est décidé, en concertation avec les chefs d'établissements de la cité, de préciser les responsabilités des espaces communs et la circulation piétonne.

## **« Préambule.....**

*Il veille à accompagner chaque élève dans ses choix d'orientation, contribue à la promotion de l'égalité des chances, notamment entre garçons et filles et valorise tant que de possible les aptitudes et talents de chacun. Service public d'éducation, Service public d'éducation, l'établissement refuse l'usage de toute forme de violence et de harcèlement (y compris le cyber harcèlement). Pour ces faits signalés ou constatés, il se doit d'apporter la garantie de protection à chacun.*

### **Article 1**

#### **Ouverture de l'établissement et régimes de sortie - Modifications de l'emploi du temps**

*En dehors du bâti, qui reste sous la responsabilité individuelle du chef d'établissement, les espaces communs de la cité scolaire sont de la responsabilité collective et conjointe des 3 chefs d'établissement de la cité scolaire et de celle du GRETA.*

### **Article 5: Modalités d'accès à l'établissement pour les usagers**

*Cet accès se fera uniquement à pied, la circulation motorisée dans la cité scolaire étant strictement réservée aux agents, dans le cadre de leur service, aux fournisseurs et le personnel logé. Par conséquent, tout déplacement sur des engins mécaniques type rollers, skate, trottinette, vélo, moto et autre...est interdit dans l'enceinte de l'établissement et de la cité scolaire.*

### **Article 7 : Relation avec les familles**

*Le chef d'établissement peut, sur rapport du conseil de classe, prononcer des mises en garde portant sur le travail, le comportement ou l'assiduité de l'élève dans le but d'alerter de manière solennelle l'élève et ses responsables légaux.*

### **Article 9 : Activités socio et péri éducatives**

#### **Maison des Lycéens**

*Tout élève ou étudiant peut en devenir membre. Sa fréquentation se fait en dehors des heures de cours et sous condition d'être à jour de sa cotisation. Le développement des activités de la MDL dépend de la volonté de ses membres à les mettre en place et à les animer.*

### **Article 17: L'assiduité**

*L'assiduité est au centre des obligations s'imposant à tous les élèves et étudiants (décret du 30 août 1985) car elle est l'un des facteurs de la réussite scolaire.*

*L'établissement enregistre les absences et contacte les personnes responsables par appel téléphonique ou service de message court (SMS) afin de les inviter à faire connaître au plus vite le motif de l'absence, conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation. En cas de persistance de l'absence ou de non justification de celle-ci, un courrier postal est envoyé.*

### **Article 23 (circulaire 2014-059 du 27-5-2014)**

*Les sanctions disciplinaires, prises à l'initiative du chef d'établissement, sont fixées par l'article R.511-13 du Code de l'Éducation*

*Ces sanctions sont hiérarchisées comme suit :*

- *L'avertissement*
- *Le blâme*
- *L'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder 8 jours et au cours de laquelle, l'élève est accueilli dans l'établissement*
- *L'exclusion temporaire de l'établissement (la durée ne peut excéder huit jours)*
- *L'exclusion définitive de l'établissement (le conseil de discipline est seul compétent pour prononcer cette sanction)*
- *Le conseil de discipline qui peut décider d'une exclusion de plus de 8 jours à l'exclusion définitive*

*Mesures préventives :*

- *la commission éducative instituée par l'article R 511-19-1 du Code de l'Éducation a une mission de régulation, de conciliation et de médiation par l'examen de la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires.*

*Présidée par le chef d'établissement ou son adjoint, elle comprend au moins, un représentant des parents des élèves et des personnels, dont un professeur. Elle peut inviter toute autre personne qu'elle juge nécessaire à la compréhension de la situation de l'élève. Chacun de ses membres sont soumis à l'obligation du secret en ce qui concerne les faits évoqués et les documents présentés.*

*- la mesure de responsabilisation : Il s'agit d'inciter l'élève à participer de lui-même, en dehors du temps scolaire, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation, ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives. Il est ainsi pleinement acteur de l'acte éducatif qui lui permettra de développer son sens du civisme et de la responsabilité. »*

Question : Que représente la commission éducative pour un élève qui ne suit pas les règles ?

Réponse : La Commission éducative est dernière mise en garde avant le conseil de discipline. Il établit un dernier contrat avec l'élève.

Question : L'exclusion temporaire pouvant atteindre 8 jours, est-ce logique pour lutter contre l'absentéisme, et au bout de 8 jours d'exclusion, un élève est-il capable de reprendre le cours de son travail ?

Réponse : Dans une exclusion temporaire l'élève est exclu avec du travail.

Question : Qui compose la commission d'exclusion temporaire ?

Réponse : 1 personnel de direction, 1 CPE, le PP, 1 représentant des parents, le délégué de la classe.

Demande de précision sur les enseignants composant cette commission :

Réponse : Il y a toujours un enseignant de la classe, notamment le professeur principal.

Vote pour l'adoption des modifications apportées au règlement intérieur : adopté à l'unanimité (21 votants)

7. Projet d'établissement : présentation de Mme la Provisseure

Le PE représente toute l'activité de l'établissement et le contrat d'objectifs en est un zoom précisant les points importants à développer, donc nos objectifs à atteindre.

- Une remise à jour a été privilégiée après avoir longuement travaillé sur notre contrat d'objectifs.
- Il redéfinit toutes les activités du LLG, et la mise en œuvre du catalogue de toutes nos actions favorisant la réussite des élèves

M. le Provisseur-Adjoint nous informe sur le PE :

- L'axe 3 : « Valoriser l'image extérieure du LLG » sera intégré dans l'axe 2. « Conforter l'identité scientifique et technologique du LLG », car un travail important a déjà été fait et que notre identité est maintenant reconnue.
- Projet culturel de l'axe 4 absorbé dans l'axe 1 : favoriser l'accès à la culture, et on intègre également le développement durable et de l'éco-citoyenneté

Question : Concernant l'éducation prioritaire, quel est le sigle ZEP ?

Réponse : Elle est remplacée par les REP+ (Réseau d'Éducation Prioritaire)

Il est décidé après discussion de préciser tous les sigles.

Vote pour l'adoption du PE : adopté à l'unanimité (21 votants)

7. Pont du 1<sup>er</sup> mai : Mme THÉBAUD nous informe de la réponse positive du Recteur sur l'autorisation à reporter les cours du samedi 2 mai, avec un rattrapage des heures. Les cours seront récupérés avant la fin de l'année scolaire en fonction des créneaux  
Vote pour le pont du 1<sup>er</sup> mai : adopté à l'unanimité (21 votants).
8. Conventions : Mme la Provisoire et Mme la Gestionnaire nous informent sur différentes les conventions, au total il y a 15 conventions :
- 7 concernent le dispositif des Cordées de la réussite « Avenir Ingénieur 2014/2015 » réglant les modalités administratives, pédagogiques et financières de la tête de cordée Lislet Geoffroy avec ses établissements partenaires (3 lycées et 4 collèges).
  - 1 convention de fonctionnement du groupement d'agence comptable intéressant LLL, LP Rontanay et Geoffroy.
  - 1 convention sur le transfert du système MULTIVANNES de LLG au LP Patu de Rosemont. Prêt sur 5 ans, renouvelable 1 fois pour la même durée après autorisation de la Région Réunion.  
Matériels acquis il y a 4 ans sur dotations d'équipements régional et dont le lycée n'a plus d'utilité immédiate.  
Autorisation de prêt va être sollicité auprès de la Région qui est propriétaire.
- Vote pour l'adoption des conventions : adoptées à l'unanimité (21 votants).
8. Point sur la rentrée 2015-2016 : Mme la Provisoire nous informe qu'il n'y a pas de nouveauté particulière :
- En anglais : création d'un support stagiaire de 9h.
  - Création d'un poste en SVT, partagé avec Leconte de Lisle (12h pour Lislet Geoffroy et 9h pour Leconte de Lisle).
  - La Dotation Globale Hebdomadaire est de 1 976 heures, soit 1751 HP, 202 HSA 23 IMP.
9. Questions diverses : pas de questions diverses inscrites
- Mme la Provisoire nous informe de l'annulation, pour cette année civile, du voyage Munich/Séville qui est difficile à aboutir en raison du tarif 2 400 € par élève. De plus le délai est trop court pour le mois d'octobre, car l'étude est à revoir, mais il reste possible l'année suivante.
- Mme la Gestionnaire nous informe que les 21 élèves partants ne sont pas encore au courant du tarif et sur l'évolution du projet. Celui-ci ne pourra aboutir de toute façon que si nous lançons un marché public. De plus le prix du séjour reste élevé.
- Question : Un parent parle de la mise en place d'un accompagnement financier par la Mairie qui doit être voté au prochain conseil municipal  
Réponse : Un autre parent nous informe que cela dépendra des revenus des parents
- Vote sur abandon du projet de voyage Espagne/Allemagne en l'état pour le mois d'octobre 2015 : adopté à l'unanimité (21 votants)
- Projet de voyage pédagogique, à Paris, d'une semaine pendant les vacances scolaires de mars 2016, organisé par Mme JACQUETY, enseignante SES pour 24 élèves de terminale qui suivront le cours de Droit et Grands Enjeux du Monde Contemporain (DGEMC) pour aller voir les institutions politiques et les grandes juridictions françaises: Assemblée Nationale, Sénat, Conseil d'État, Conseil Constitutionnel, Cour de cassation...

Des activités culturelles comme des visites de musées et également plus ludiques (en cours de recherche) seront aussi programmées.

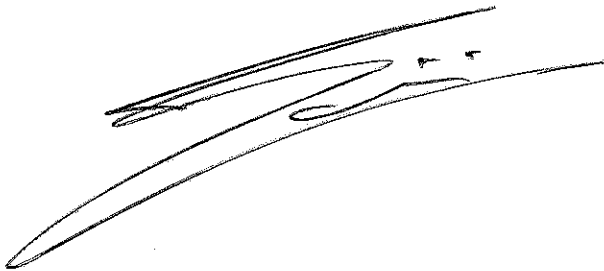
Le coût du voyage et les frais de participation des familles seront présentés au prochain CA de juin.

Vote sur le principe du projet de voyage pédagogique à Paris de mars 2016 : adopté à l'unanimité 21 votants

18h05, l'ordre du jour est épuisé, fin de séance.

Le secrétaire de séance,

Gilbert CASSINI



La Présidente du C.A.,

Soizic THEBAUD

